

0132539  
121 PRODUCTIONS

Société Anonyme au capital de 51.392 euros  
Siège social : 11, rue Marbeuf – 75008 Paris  
429 513 518 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
I M R

08 OCT. 2008

PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 30 SEPTEMBRE 2008

N° DE DÉPOT

30180

L'an deux mille huit,  
Et le 30 septembre à 18 heures 30.

Les actionnaires de la société 121 PRODUCTIONS, Société Anonyme au capital de 51.392 euros dénommée en-tête des présentes, se sont réunis au Cabinet de Maître Jean-David ZERDOUN, 51 avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 15 septembre 2008.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Eric AMSELLEM préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Valérie AMSELLEM, seul membre présent et acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Maître Jean-David ZERDOUN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Yves-Alain ACH, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.157 actions sur les 3.212 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'avis de réception de ladite lettre,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de la société au 31 décembre 2007,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

EA

JA. J

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- affectation du résultat de l'exercice,
- renouvellement des mandats d'Administrateurs,
- nomination d'un Administrateur.

. Assemblée Générale Extraordinaire :

- augmentation de capital d'une somme de 1.600 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 71.758 euros.

Elle approuve également la gestion de la société, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, ainsi que les opérations qui y sont traduites ou résumées.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.835 voix pour  
322 absentions

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne mentionnent aucune charge ou dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

EA

VA. 2

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à 71.758 euros en totalité au Report à Nouveau, à l'apurement, à due concurrence des pertes antérieures.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2.835 voix pour  
322 absentions

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric AMSELLEM vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Eric AMSELLEM a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de la société IWEDIA vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société IWEDIA a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'Administrateur de la SOCIETE DES PRODUITS SCHLATTER vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que la SOCIETE DES PRODUITS SCHLATTER ne souhaite pas continuer à exercer son mandat d'Administrateur et qu'il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur le renouvellement de celui-ci.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

EA

VA. J

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Madame Valérie AMSELLEM,  
Née le 26 novembre 1962 à Saint Quentin (02100), de nationalité française,  
Demeurant 3, place du Général Stéfanik – 75016 Paris.

Madame Valérie AMSELLEM a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Daniel KAPELIAN est réputé démissionnaire d'office de son mandat d'Administrateur de la société depuis le 24 juillet 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, connaissance prise des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, décide d'augmenter le capital social qui est de 51.392 euros divisé en 3.212 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1.600 euros et de le porter ainsi à 52.992 euros par la création et l'émission de 100 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 16 euros chacune.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2008, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

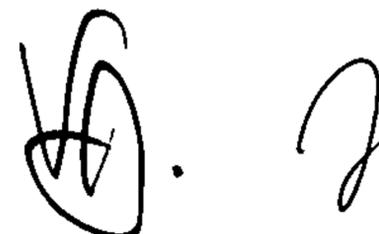
L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Directoire le décide.

Les salariés de la société feront leur affaire de la répartition entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste de souscripteurs qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagnée du montant de leur souscription.

La souscription sera ouverte le 15 octobre 2008 et sera clôturée le 14 novembre 2008.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

EA



### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour informer les salariés de la société, procéder à la création du Plan d'Epargne Entreprise, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier corrélativement les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est rejetée par 2.835 voix contre  
322 absentions

### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil, à son Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

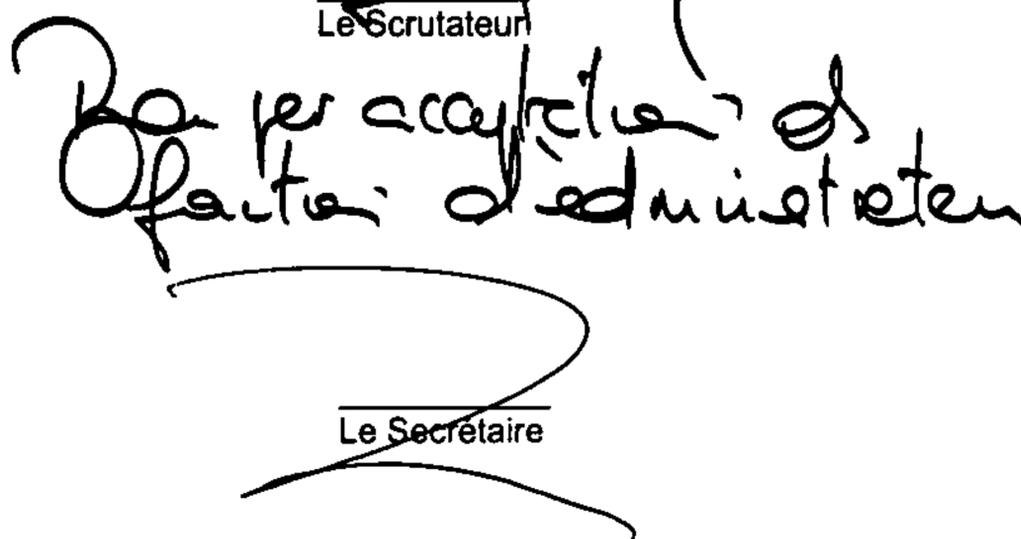
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

  
Le Président

  
Le Scrutateur

  
Le Secrétaire